

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités territoriales
Direction générale des collectivités locales

Sous-direction des compétences et des
institutions locales

Bureau des structures territoriales

Circulaire du 22 avril 2021

abrogeant la circulaire NOR : IOCK1103795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale

NOR : TERB2106443C

(Texte non paru au journal officiel)

**La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à
Mesdames et Messieurs les préfets**

Pour information.

La présente circulaire abroge la circulaire suivante :
- circulaire NOR : IOCK1103795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Catégorie : Abrogation de circulaire	Domaine : Collectivités territoriales
Type : Instruction du gouvernement et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Administration	Autres mots clés (libres) : Commission départementale de coopération intercommunale
Texte(s) de référence : articles L. 5211-42 et suivants du CGCT	
Circulaire(s) abrogée(s) : - NOR : IOCK1103795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale	
Date de mise en application : 30 juillet 2020	
Opposabilité concomitante : Oui Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>	
Pièce(s) annexe(s) : Néant.	
N° d'homologation Cerfa : Néant.	
Publication : Circulaires.gouv.fr	Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>

La présente circulaire abroge la circulaire NOR : IOCK1103795C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale, qui a été remplacée par une note d'information du 30 juillet 2020.

Le Directeur général des collectivités locales,

Stanislas BOURRON